



1. PRÉAMBULE	P. 3
2. QU'EST-CE QUE LA VAE ?	P.4
3. LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE	P. 6
4. ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE VAE	P. 8
5. PROCÉDURES DES VALIDEURS	P. 10
6. FINANCEMENT DE LA VAE	P.2 0
7. ACTEURS DE LA VAE	P.23
8. CONTEXTE JURIDIQUE DE LA VAE	P.25
9. SIGLES DES CERTIFICATIONS	P.26

A L'USAGE DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION (AIO)

Faciliter l'accès du plus grand nombre à la validation des acquis de l'expérience, dispositif lancé depuis dix-sept ans est un enjeu primordial, qui passe par :

- des services de plus en plus performants,
- une information encore mieux adaptée
- et une qualité réaffirmée.

Le Pôle Orientation Conseil de l'AGEFMA, vous propose le guide pratique de la VAE.

Ce guide méthodologique à l'usage des professionnels permet de mieux appréhender l'organisation pédagogique et financière de la VAE en Martinique.

Réalisé avec le concours des certificateurs régionaux et des financeurs, ce guide est organisé en six parties. Il présente de façon détaillée les différentes procédures de validation avec un focus sur les modalités de financement.

Vous y trouverez également, les coordonnées des Points information conseil (PIC) qui assurent des missions au plus près des usagers, notamment grâce au maillage territorial, du nord au sud, de l'est à l'ouest de la Martinique.

Ce guide s'inscrit dans la volonté des commanditaires publics et des partenaires associés d'outiller les acteurs de terrain dans leurs missions d'accueil, d'information et d'orientation.

A noter : Depuis le 1er janvier 2019, le cadre juridique de la VAE a évolué suite à l'entrée en vigueur de la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018. Ce guide tient donc compte des nouveautés relatives à la mise en œuvre de la VAE et au financement des frais afférents. Son format numérique permettra une actualisation régulière des contenus et informations présentés.

Nous vous en souhaitons un bon usage!

La cellule VAE Martinique



QU'EST CE QUE LA VAE?

UN PRINCIPE

La loi reconnaît que l'expérience professionnelle peut être productrice de connaissances et de compétences et que le savoir peut-être acquis en dehors de tout système habituel de formation. La démarche de Validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans un **projet personnel et professionnel**. Elle offre à toute personne, remplissant les conditions, la **possibilité d'obtenir une certification** (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) en faisant reconnaître l'expérience acquise au cours d'activités professionnelles :

- · Salariées,
- Non salariées,
- Bénévoles, de volontariat,
- Exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau
- Dans le cadre de responsabilités syndicales,
- Ou d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.

Peuvent être prises en compte les activités réalisées en formation initiale ou continue telles que :

- La période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante ;
- La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- La période de formation pratique en milieu professionnel de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).



Attention! La durée des activités réalisées dans le cadre d'un emploi doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation. Art. R335-6 du Code de l'éducation, modifié.

UN DROIT

La Validation des acquis de l'expérience est issue de la loi de Modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002.

Elle a été profondément réformée par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « Loi Travail ».

Code du travail : Art. L.900-1

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) figurant sur une liste établie par une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) et enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Code de l'Education nationale : Art. L.335-5.1

La VAE prend en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, syndicale ou bénévole en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre visé.

Loi travail du 8 août 2016

Les activités doivent avoir été exercées pendant une durée d'au moins un an, soit 1607 heures, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme pour lequel la demande est faite.

Chaque partie de certification obtenue, ou **bloc de compétences**, est acquise définitivement.

■ CONDITIONS D'ACCÈS À LA VAE

Quel que soit son âge, son niveau de formation, son statut (salarié, artisan, agent public, demandeur d'emploi, bénévole ou travailleur indépendant...), la VAE s'adresse à toute personne ayant au moins 1 an d'expérience en lien direct avec la certification visée.

Elle doit dans un premier temps justifier de ses activités à l'aide de documents attestant la réalité de ces dernières, leur durée et leur lien avec la certification visée.

Ces éléments de preuve diffèrent selon la nature de l'activité exercée :

ACTIVITÉ SALARIÉE

- Attestations d'employeur
- Contrats de travail et bulletins de salaires récapitulatifs annuels
- Relevé de carrière de la CRAM

ACTIVITÉ NON-SALARIÉE (indépendants)

- Déclarations fiscales
- Déclarations d'existence URSSAF
- Extrait de K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales)

ACTIVITÉ BÉNÉVOLE

Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature

ACTIVITÉ VOLONTAIRE

Attestation de l'organisme employeur



A noter:

Il est possible de demander à valider au maximum 3 diplômes différents par année civile.

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE

A savoir :

- **Une certification** est un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle
- Le certificateur est l'autorité qui délivre la certification (un ministère...)
- Le valideur est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la validation des acquis pour le compte du certificateur

Sont enregistrés dans le RNCP :

- Les diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État par les différents ministères.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés. Leur enregistrement au répertoire est précédé d'un avis émis par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) figurant sur les listes établies par les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) des branches professionnelles, dont l'enregistrement est également soumis à l'avis de la CNCP.

LES CERTIFICATIONS ET LES NIVEAUX DE QUALIFICATION

(décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)

Années post-BAC	Niveau de responsabilité	Diplômes correspondants
3	Cette activité concerne le travail d'exécution qui peut être autonome	BEP, CAP, BEPA, BAPAAT. DEAES, DEAS
4 . (Bac)	Agent de maîtrise, ouvrier hautement qualifié Travail qui peut être exécuté de façon autonome et comporter des responsabilités d'encadrement et de coordination	Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, DEME
5 (Bac+2)	Technicien supérieur Les capacités et connaissances permettent d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement, et de gestion	BTS, DUT, DMA, DEETS*, DEES*, DEEJE*, DEASS*
6 (Bac+3à4)	Cadre opérationnel L'activité implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité	DECESF, DCG, Licence, Master 1 ou Maîtrise, CAFERUIS, CAFDES
7à 8 (Bac+5à8)	Cadre supérieur Ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche	DEA, Master 2, Diplôme d'ingénieur, DSCG/Doctorat

Ministères /	Organismes	CERTIFICATIONS			
Autorités responsables	valideurs	DOMAINES	NIVEAU	INTITULÉS	
			3	CAP, BEP	
Éducation	RECTORAT DAVA		4	BAC Professionnel, Brevet Professionnel, DEME	
Nationale		Tous domaines	5	BTS, DEES*, DEETS*	
			6	DECESF, DCG	
			7	DSCG	
			5	DUT, DEUST	
	Université des Antilles	Tous domaines	6	Licence, Licence professionnelle, Master1	
Enseignement supérieur,	uos Antinos		7	Doctorat, Diplôme d'ingénieur, Master 2	
Recherche et Innovation	CNAM	Management et société/ Sciences industrielles/ Technologies de l'information	7	DSCG de l'Intec, Diplôme d'Ingénieur, Master	
	DAAF	Enseignement technologique et professionnel agricole	3	CAPA, BEPA, BPA, Certificat de spécialisation 5	
Agriculture et Alimentation			4	BAC Pro, BP, BTA Certificat de spécialisation 4	
			5	BTSA	
Travail	DIECCTE	Tous domaines	3 à 6	Titres professionnels	
		Social et paramédical	3	DEAES, DEAP, DEAS	
Solidarités	DJSCS		4	DETISF	
et Santé	D 0000		5	DEASS*, DEEJE*, DEMF	
			6	DEIS, CAFERUIS	
		Animation Loisirs	3	BAPAAT	
Sports	DJSCS		4	BPJEPS	
Sports		Sport	5	DEJEPS	
		·	6	DESJEPS	
Chambre de			3	СТМ	
Métiers et de l'Artisanat	CMA	Artisanat	4	BTM, ADEA, EEA	
			5	BM, BTMS	
Chambre de Commerce et d'Industrie	EGC	Commerce Marketing Management Gestion	6	Bachelor	

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE VAE

J'ai au moins 1 an d'expérience professionnelle, salarié, non salarié ou bénévole...

Je sais quelle certification valider
 Je veux déposer une demande de VAE auprès de l'Organisme valideur

Je m'informe auprès de l'**Espace** d'Information le plus proche

et/ ou

Je veux vérifier la pertinence de mon projet de VAE, être aidé dans le choix du diplôme à valider

Je contacte le Point Relais Conseil VAE



DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ

A l'aide du Formulaire Cerfa **Étude de recevabilité** (2 mois maxi)



PRÉPARATION À L'ÉVALUATION

Constitution et dépôt du dossier de VAE (livret 2)

Accompagnement possible

Je peux me faire accompagner

Je recherche un financement



ÉVALUATION PAR LE JURY VAE

Entretien et/ou Mise en situation professionnelle **Notification de la décision du jury**



VALIDATION TOTALE

Obtention de la certification

VALIDATION PARTIELLE

Validation de blocs de compétences et Préconisations

REFUS DE

VALIDATION
Préconisations et
Redéfinition du
projet

■ 4 ÉTAPES POUR SÉCURISER LE PROJET DE VALIDATION

ÉTAPES	MODALITÉS	OBJECTIFS	ACTEURS MOBILISÉS
1 INFORMER	Réunion d'information	 Comprendre les principes généraux de la VAE Connaître son fonctionnement (conditions, financement) Orienter vers l'organisme adéquat 	Sites internetConseiller CEPConseiller VAE
2 CONSEILLER	Entretien individuel / Étude personnalisée selon le certificateur, peut faire partie de la recevabilité	 Vérifier la faisabilité du projet Organiser le parcours de validation qui peut être mixte (formations complémentaires + VAE) Assurer l'interface avec les acteurs (valideurs, financeurs) Aider au choix du diplôme et à la constitution du dossier de demande de recevabilité (livret 1) 	Conseiller VAEConseiller CEPOrganisme valideur
3 ACCOMPAGNER	Ateliers collectifs / Entretiens individuels	 Accompagner dans la démarche Préparer méthodologiquement à l'élaboration du dossier VAE (livret 2) et au passage devant le jury 	Conseiller VAEAccompagnateur VAE
4 SUIVI POST VAE	Conseils individualisés	Aider à poursuivre le parcours VAE ou à compléter ce parcours par de la formation	Conseiller CEPConseiller VAEAccompagnateurVAE

■ L'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience. L'accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation est déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Il peut s'étendre jusqu'au contrôle complémentaire des connaissances et aptitudes prévu en cas de validation partielle du diplôme ou du titre visé par le candidat. L'accompagnement à la VAE comprend un module de base composé d'une aide méthodologique:

- À la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,
- À la formalisation de son dossier de validation,
- À la préparation de l'entretien avec le jury,
- Et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut aussi comprendre une assistance à l'orientation et à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat.

L'accompagnement est réalisé en fonction des besoins du candidat, le cas échéant, soit par l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée ; soit par un prestataire externe.

PROCÉDURES DES VALIDEURS



ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

CERTI	F	C/	۱T۸	10	N:	S
ACC	E\$	S	ВІ	E	S	

NIVEAU 3: CAP - BEP - MC

NIVEAU 4: BAC Pro - BP - BT - BMA - DEME - Diplome de traceur

en construction navale

NIVEAU 5: BTS – DMA – Diplome d'expert automobile NIVEAU 6: DEES* - DEETS* - DEME - DSA - DCG*

NIVEAU 7: DSCG - DSAA

PROCÉDURE

- 1. Réunion d'information : inscription sur www.francevae.fr 🤌
- 2. Étude personnalisée
- 3. Dépôt de la demande de recevabilité (livret 1) à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02
- 4. Étude de recevabilité de la demande dans les 2 mois
- 5. Accompagnement éventuel
- 6. Dépôt du livret 2 et inscription à l'examen sur www.ac-martinique.fr 2

MODE **D'ÉVALUATION**

- 1. EXAMEN DU DOSSIER par un jury d'enseignants
- et de professionnels
- 2. ENTRETIEN de 20 à 45 min avec le jury

ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)

CONTENU MODULABLE:

- Entretien individuel : Aide au choix du contenu (face à face et suivi à distance): 2H
- · Atelier méthodologique et suivi personnalisé Aide à la rédaction du livret 2): 16^H
- Préparation à l'entretien avec le jury : 6^H

DURÉE TOTALE: 24 H

- COÛT TOTAL: 1560[¢]
- 1. Entretien individuel: 180€
- 2. Atelier méthodologique 16H : 540€
- 3. Suivi personnalisé 4H : 360€
- 4. Préparation entretien : 480€
- 5. Stage en entreprise dans le cadre du parcours mixte: Conventions +livret personnalisé + suivi : 350€

COÛT DE LA VALIDATION

Aucune

SESSIONS DE JURY

2 sessions par an : octobre/novembre et février/mars

SERVICE VALIDEUR

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

GIP FCIP de l'Académie Martinique

4, rue du Père Delawarde - Desrochers - 97234 FORT-DE-FRANCE

Tél.: 0596 64 83 83 - Fax: 0596 64 83 82

E-mail: dava@ac-martinique.fr Site Internet: www.ac-martinique.fr 29



2 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET DE LA RECHEI	RCHE	
UNIVERSITÉ		
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Tous les diplômes ou titres nationaux de l'enseignement supérieur : DUT, Licences, Licences professionnelles et Masters	
PROCÉDURE	 Accueil et information par le SUFC Phase 1: Inscription à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02 + Fiche interne Étude de recevabilité dans les 2 mois Phase 2: constitution du dossier 2 de validation (2h d'accompagnement collectif compris dans le coût + 1h individuelle) Accompagnement éventuel Dépôt du dossier, inscription au diplôme et paiement des droits universitaires + frais de formation En cas de validation partielle, le candidat peut suivre une formation ou acquérir des expériences complémentaires ou un écrit professionnel sur un sujet peut être demandé par le jury. Dans ce cas, il devra repasser par une phase 2 d'instruction 	
MODE D'ÉVALUATION	EXAMEN DU DOSSIER par un jury composé du responsable du diplôme, d'enseignants chercheurs et de professionnels	
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	CONTENU Entretiens + séances d'accompagnement DURÉE TOTALE : 20 H COÛT TOTAL (à titre indicatif) • Demandeur d'emploi : 450 [¢] • Demande individuelle : 600 [¢] • Salariés (financement entreprise ou OPCA) : 1200 [¢]	
COÛT DE LA VALIDATION	 Frais de dossier Phase 1 : 90[¢] Inscription en Licence : 500[¢] (170[¢] droit universitaire + 330[¢] frais de formation) Inscription en Master : 700[¢] (243[¢] droit universitaire + 457[¢] frais de formation) 2^e passage au jury après validation partielle : 300[¢] 	
SESSIONS DE JURY	2 sessions par an : mai/juin et novembre/décembre	
SERVICE VALIDEUR	Université des Antilles Service universitaire de la formation continue (SUFC) Campus de Schœlcher - BP 7209 97271 SCHOELCHER Cedex Tél : 0596 72 73 32 - Fax : 0596 72 73 36	

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM)

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES

Diplômes (**LMD** ; titres **RNCP**, **DU** (niveau III à I), **diplôme d'ingénieur**) délivrés par le CNAM dans les domaines de formation suivants : économie et gestion, travail et société, sciences et TIC, sciences et techniques industrielles

PROCÉDURE

- **1.** Demande d'information par téléphone, email (au CNAM Régional) ou accès direct à DIV@ (dispositif interactif de validation des acquis de l'expérience) sur http://vae.cnam.fr ②
- 2. Inscription sur avec DIV@ avec code d'accès
- **3**. Convocation à une réunion d'information ou un entretien avec un conseiller pour avoir des informations sur la procédure VAE et être orienté
- 4. Réalisation du dossier de recevabilité sur DIV@
- **5.** Accompagnement tutoriel facultatif mais recommandé par des conseillers agréés
- 6. Accès à la VAE et élaboration du dossier de demande de VAE
- 7. Dépôt du dossier au CNAM

MODE D'ÉVALUATION

- Pré-jury national pour avis sur une VAE totale
- Examen du dossier par un jury national composé de l'administrateur général du CNAM, le directeur de pôle, 4 enseignants, 2 représentants du monde professionnel, le responsable du diplôme faisant l'objet de la demande
- Entretien obligatoire en face-à-face ou en visio-conférence

ACCOMPAGNEMENT

- · Compris dans le dispositif
- Contenu :
 - Ateliers collectifs et individuels
 - Interactivité numérique par DIV@
- Durée : variable

COÛT DE LA

- A l'issue de la phase de recevabilité un droit forfaitaire comprenant la constitution du dossier + l'accompagnement + examen du dossier (selon le nombre de crédits demandés) est fixé en fonction du type de démarche (VAP, VAE), du diplôme concerné et de l'objectif visé (validation totale ou partielle), de 450° à $1\,600^{\circ}$
- Dans le cas d'une demande totale de diplôme, les frais d'entretien avec le jury, de déplacement ou de visio-conférence, demeurent à la charge du candidat

SESSIONS DE JURY

3 sessions par an : mars, juin et novembre.

VAP 85

La validation d'acquis professionnels (décret du 23 août 1985) permet, sur la base des expériences professionnelles, des acquis personnels, des études, d'accéder à une formation du CNAM, sans avoir le titre ou le diplôme requis. Le dossier de VAP 85 est étudié par une commission pédagogique.

SERVICE VALIDEUR

CNAM Martinique

Campus universitaire de Schœlcher - BP 7216 97274 SCHOELCHER Cedex

Tél: 0596 61 10 26 - Fax: 0596 61 29 04

E-mail: cnam@cnam-martinique.fr @ / Site Internet: http://vae.cnam.fr 2

le cnam Martinique

MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET SUPÉRIEUR

Dans les domaines : production agricole et horticole, aquaculture, industrie agroalimentaire, services à la personne et au territoire, aménagement, gestion de l'environnement, commercialisation, activités hippiques, vente **CERTIFICATIONS** NIVEAU 3 : CAPA – BEPA – BPA – Certificat de Spécialisation NIVEAU 4: Bac Pro - BP - Certificat de Spécialisation **ACCESSIBLES** NIVEAU 5 À 8 : BTSA et autres certifications d'enseignement supérieur (validation hors Martinique), Licence professionnelle, Titre d'Ingénieur Certificat de spécialisation (niveau 3 à 5) 1. Accueil et information à la DAAF ou en CEPPA et CEAA 2. Retrait et dépôt du dossier de recevabilité à la DAAF / SFD ou sur le site http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr 😕 3. Accompagnement éventuel par les centres habilités (CFPPA/CFAA) 4. Dépôt du dossier de validation **5. PREMIER PASSAGE DEVANT JURY: PROCÉDURE** validation totale ou non validation 6. Constitution d'un dossier complémentaire 7. SECOND PASSAGE DEVANT JURY: validation totale, partielle ou non validation 8. En cas de validation partielle : validation d'unités capitalisables ou dispense d'épreuves **DIPLÔMES** MODE Du niveau 3 au niveau 5 : sur dossier + entretien obligatoire (possibilité **D'ÉVALUATION** de visioconférence pour les niveaux III dont les jurys se déroulent sur la métropole) **CONTENU:** • ÉTAPE 1 (2H) : Adéquation référentiel professionnel et activités du candidat • ÉTAPE 2 (4H) : Analyse et commentaire du travail du candidat **ACCOMPAGNEMENT** • ÉTAPE 3 (15H) : Suivi de la rédaction du dossier (FACULTATIF) • ÉTAPE 4 (2H) : Préparation de l'entretien avec le jury • ÉTAPE 5 (1H) : Bilan en cas de validation partielle **DURÉE TOTALE: 24 H** COÛT TOTAL (à titre indicatif) : 1560€ COÛT DE LA Aucun **VALIDATION** Jusqu'au niveau 4 : calendrier régional : 3 sessions /an **SESSIONS DE JURY** Pour le niveau 5 : calendrier national

SERVICE VALIDEUR

DAAF Martinique

Service Formation Développement (SFD) Boulevard du Général de Gaulle- Jardin Desclieux

Tél: 0596 71 20 32

Mail: drif.antilles-guyane@educagri.fr Site Internet : https://chlorofil.fr/vae 2



13

4 MINISTÈRE EN CHARGE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTEUR EMPLOI		
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Titres professionnels de niveau 3 à 6 Dans le secteur tertiaire, industrie, BTP (tourisme, hôtellerie, restauration, informatique, commerce, bureautique services aux entreprises et aux particuliers)	
PROCÉDURE	 Accueil et information à la DIECCTE ou sur le site www.martinique-dieccte.gouv.fr Retrait du dossier de recevabilité à la DIECCTE toute l'année ou formulaire téléchargeable Cerfa 12818*02 Dépôt du dossier à la DIECCTE toute l'année Etude de recevabilité par la DIECCTE (Délai de 2 mois) 	
MODE D'ÉVALUATION	 Mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée devant un jury de professionnels pour la validation des titres, des CCP (Certificats de compétences professionnelles) et CCS (Certificats de Compétences de Spécialisation) Entretien final obligatoire avec le jury 	
COÛT DE LA VALIDATION	Aucun	
SESSIONS DE JURY	Plusieurs par an	
SERVICE VALIDEUR	Retrait et dépôt dossier de recevabilité DIECCTE Martinique Service politique du titre- VAE 2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1 97200 FORT DE FRANCE Tél: 0596 44 20 00	

5 MINISTÈRE EN CHARGE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS			
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	NIVEAU 3: BAPAAT NIVEAU 4: BEES - BPJEPS NIVEAU 5: DEJEPS NIVEAU 6: DESJEPS		
PROCÉDURE	 Accueil et information à la DJSCS Recevabilité administrative à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02 Accompagnement éventuel Dépôt du livret 2 deux mois avant la réunion du jury 		
MODE D'ÉVALUATION	 Examen du dossier par le jury composé de formateurs, de cadres techniques et de professionnels Mise en situation professionnelle pour les activités sportives en environnement spécifique (ex. canyoning, plongée) Entretien facultatif avec le jury 		
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	CONTENU: Entretiens d'explicitation et aide méthodologique à la constitution du dossier 2 DURÉE TOTALE: DE 4 À 24 H COÛT TOTAL (à titre indicatif): De 100 [¢] à 600 [¢]		
COÛT DE LA VALIDATION	Aucun		
SESSIONS DE JURY	NC		
SERVICE VALIDEUR	DJSCS Martinique Etang Z'abricot - Centre d'Affaires Agora 2 Rue Ernest Hemingway – 3e étage – BP 669 97264 FORT DE France Cedex Tél: 0596 66 36 00		

6 MINISTÈRE EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL Diplômes sociaux : NIVEAU 3: DEAVS - DEAMP - DEAF NIVEAU 4 : DETISF - DEME NIVEAU 5 : DEASS* - DEEJE* - DEES* - DEETS* - DECESF CERTIFICATIONS **NIVEAU 6 : DEMF - CAFERIUS NIVEAU 7: DEIS - CAFDES ACCESSIBLES** <u>Diplômes sanitaires :</u> **NIVEAU 3: DEAS - DEAP NIVEAU 5 : DEERGO - DPPH** (Guadeloupe) 1. Information et retrait du livret 1 formulaire Cerfa 12818*02 auprès de l'ASP de Limoges ou sur le site http://vae.asp-public.fr 🙍 2. Dépôt du dossier à l'ASP et examen de recevabilité par L'ASP 3. Si recevabilité, envoi du livret 2 au candidat par l'ASP **PROCÉDURE** ou téléchargement 4. Retour du dossier 2 complet à l'ASP 5. Transmission des dossiers par l'ASP à la DJSCS Martinique pour organisation des sessions de validation • Examen du dossier par un jury composé de formateurs, de profession-MODE nels et d'experts **D'ÉVALUATION** Entretien obligatoire avec le jury **CONTENU:** ACCOMPAGNEMENT · Aide à l'établissement du livret 2 (FACULTATIF) · Préparation à l'entretien avec le jury **COÛT DE LA** Aucun **VALIDATION SESSIONS DE JURY** Plusieurs par an Information, retrait et dépôt dossiers : **ASP UNACESS VAE** Direction régionale Nouvelle-Aquitaine gence de Services et de Paiement Tél: 0810 017 710 Site Internet: http://vae.asp-public.fr 2 SERVICE VALIDEUR Organisation des jurys : **DJSCS Martinique** Etang Z'abricot - Centre d'Affaires Agora 2 Rue Ernest Hemingway – 3e étage – BP 669 97264 FORT DE France Cedex Tél: 0596 66 36 00

7 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT		
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	NIVEAU 3 : CTM NIVEAU 4 : BTM - ADEA - EEA NIVEAU 5 : BM - BTMS	
PROCÉDURE	 Accueil et information Constitution du dossier de préinscription Examen de recevabilité de la demande Etude personnalisée du projet de validation Accompagnement éventuel pour la constitution du dossier de preuves (dossier 2) Dépôt du dossier de preuves 	
MODE D'ÉVALUATION	 Examen du dossier par un jury composé de 4 membres minimum: un chef d'entreprise, un salarié de la profession et deux formateurs ou autres personnes compétentes Entretien obligatoire avec le jury 	
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	CONTENU: - Aide à la rédaction du dossier de preuves - Préparation à l'entretien avec le jury DURÉE TOTALE: 20H COÛT TOTAL: 1320¢	
COÛT DE LA VALIDATION	FRAIS DE JURY : 200 [¢]	
SESSIONS DE JURY	Plusieurs par an en fonction des dossiers	
SERVICE VALIDEUR	Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Service Formation professionnelle 2 rue du Temple - BP 1194 97249 FORT DE FRANCE Cedex Tél: 0596 71 32 22 E-mail: secretariat.urma@cma-martinique.com © Cellule de validation CFA de Rivière-Salée Quartier Laugier 97215 RIVIERE-SALEE Tél: 0596 68 09 14	

8 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ÉCOLE DE GESTION ET DE COMMERCE		
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Responsable en marketing, commercialisation et gestion Certification de niveau 2, délivrée par CCI FRANCE, (Code NSF 310m), enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, par arrêté du 17 juillet 2015, publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015	
PROCÉDURE	 Entretien d'information Remise du formulaire Cerfa 12818*02 Avis de recevabilité et remise du livret 2 (38€ frais de traitement de dossier) Lettre d'engagement du candidat Remise du livret 2 et des frais de traitement (350 € ou 650 € selon le statut) Notification sous 8 jours de la décision du jury 	
MODE D'ÉVALUATION	Dossier + entretien devant un jury de professionnels référents dans les 3 domaines de la certification (Commerce, marketing, gestion)	
ACCOMPAGNEMENT	Pas d'accompagnement	
COÛT DE LA VALIDATION	 Frais de dépôt de recevabilité du dossier (livret 1) : 38€ Frais de traitement de VAE (livret 2) : 650€ pour un salarié ou 350€ pour un demandeur d'emploi 	
SESSIONS DE JURY	3 par an (mars , juin et novembre)	
SERVICE VALIDEUR	EGC Martinique Rue Aubin Edmond - Quartier Case Navire 97233 SCHOELCHER Tél: 0596 64 98 41 – Fax: 0596 64 98 46 E-mail: contacts@egc-martinique.com Site Internet: www.egc-martinique.com	

9 MINISTÈRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Diplômes nationaux de danse, de musique et d'arts plastiques (DNAT, DNAP, DNSEP) de niveau 5 à 8 délivrés par le ministère et ses établissements
PROCÉDURE	 Information et conseil à la DAC Formulaire de demande de recevabilité Cerfa 12818*02 disponible directement auprès des centres de validation ou sur le site du Ministère Dépôt du livret accompagné du règlement des droits d'inscriptions au centre de validation concerné avant clôture des inscriptions Examen de la recevabilité de la demande par le centre de validation habilité dans un délai maximum de 2 mois Dépôt du dossier de validation des acquis au centre de validation
MODE D'ÉVALUATION	 Examen du dossier par un jury Entretien obligatoire et / ou mise en situation professionnelle
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	FACULTATIF: Centre de validation ou organismes habilités CONTENU: • Réflexion approfondie sur le projet de validation • Retour sur le parcours professionnel • Entretien d'analyse descriptive des activités • Assistance à la description écrite des activités professionnelles • Préparation à l'entretien et/ou à la mise en situation professionnelle COÛT TOTAL: 450°
COÛT DE LA VALIDATION	 Ensemble de la procédure (droits d'inscription, frais de dossier, frais de jury, suivi post VAE) : 780[€] Tarif réduit pour candidat sans autre financement par un tiers (entreprise/OPCA, Pôle Emploi) : 350[€] + 80[€] (analyse de la recevabilité)
SESSIONS DE JURY	Fixées par les centres de validation
SERVICE VALIDEUR	Direction des Affaires Culturelles Martinique (DAC) 54, rue du Professeur Raymond Garcin - FORT-DE-FRANCE Tél : 0596 60 05 36 / 0596 60 87 13 – Fax : 0596 64 27 84 Site Internet : www.culture.gouv.fr/nav/index-infos.html

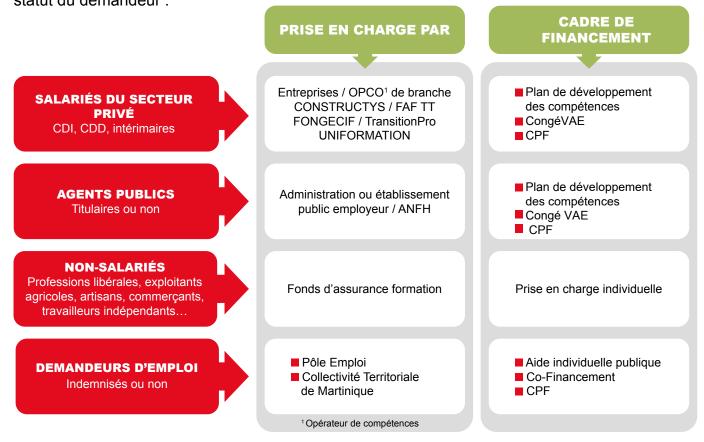
FINANCEMENT DE LA VAE

La démarche de VAE peut engendrer un certain nombre de coûts :

- ceux liés à la mise en œuvre de la procédure par le certificateur, variables selon la certification visée et l'organisme concerné (droits d'inscription, droits de présentation devant le jury)
- ceux relatifs à l'accompagnement VAE délivré par un organisme prestataire.
- ceux pouvant être occasionnés par les formation obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, au candidat par le certificateur ou l'organisme valideur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande.
- des frais annexes (reprographie, transport, hébergement et restauration).

L'absence de transmission, par le candidat, d'un document attestant de la recevabilité de sa demande de VAE, constitue un motif de refus de prise en charge des frais de procédure et d'accompagnement par l'employeur ou les organismes financeurs.

Seules les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE et donc susceptibles de permettre une prise en charge de ces frais. Il est possible de financer sa démarche de VAE à titre individuel et à ses frais ; dans ce cas, le candidat doit conclure un contrat individuel de formation avec le(s) organisme(s) intervenant dans la procédure de VAE. Il existe cependant plusieurs possibilités pour financer partiellement ou intégralement une démarche de VAE, en fonction du statut du demandeur :



Le Congé de VAE (à l'initiative du salarié)

C'est une autorisation d'absence accordée par l'employeur au salarié pour lui permettre de participer aux épreuves de validation ou pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation à la validation. Il devra joindre à sa demande tout document attestant de la recevabilité de sa candidature à la validation. La durée maximale du congé équivaut à 24 h de temps de travail

(consécutives ou non), mais peut être augmentée par accord d'entreprise ou de branche pour les salariés de niveau inférieur 4 (baccalauréat) et ceux dont l'emploi est menacé par des mutations économiques ou technologiques. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Le Congé de VAE (à l'initiative du salarié)

1 LE SALARIÉ AVANT LE CONGÉ

60 jours avant début des actions d'accompagnement, adresse une demande écrite d'autorisation d'absence à l'employeur en préci-

■ Le diplôme, titre ou CQP

sant:

- La nature et la durée des actions de validation
- Nom de l'organisme valideur

2 L'EMPLOYEUR

Dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande, adresse au salarié un accord écrit ou reporte l'autorisation d'absence pour raisons de service à 6 mois maximum. L'absence de réponse dans le délai de 30 jours vaut accord.

3 LE SALARIÉ APRÈS LE CONGÉ

A l'issue des actions de validation ayant nécessité le congé, doit présenter à l'employeur d'une attestation de fréquentation effective fournie par l'organisme valideur.

Article R6422-8-1. L'employeur doit maintenir le salaire quelque soit le dispositif de financement de la VAE. (Le salaire non pris en charge par la VAE)

En cas de CDD, le congé a lieu après la fin du CDD (sauf accord avec l'employeur), dans les 12 mois qui suivent l'achèvement du contrat. Un **délai de franchise d'un an** s'applique entre 2 congés VAE, sauf en cas de validation partielle.

Le Plan de développement des compétences de l'entreprise (à l'initiative de l'employeur)

L'employeur peut décider d'inscrire et de financer une ou plusieurs actions de VAE pour un ou plusieurs salariés au Plan de développement de compétences. Dans ce cas, le consentement du salarié est nécessaire, mais son refus ne peut constituer une faute, ni un motif de licenciement. Une convention sera établie entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et les organismes intervenant dans la validation des acquis et l'accompagnement du candidat ; elle précise notamment :

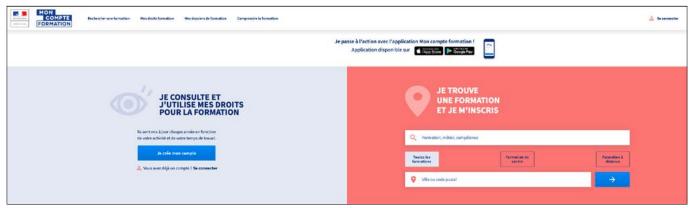
- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnelle visé ;
- la période de réalisation :
- les conditions de prise en charge des frais liés aux actions de VAE.
- la rémunération des salariés.

La signature de la convention tripartite par le salarié, vaut acceptation de la démarche de validation de ses acquis.

En cas d'accord, le salarié est considéré en mission professionnelle : il conserve sa rémunération et les frais sont pris en charge selon les règles en vigueur dans l'entreprise qui peut, sous conditions, solliciter son OPCO pour le financement.

■ Le Compte personnel de formation – CPF (à l'initiative du salarié ou du demandeur d'emploi)

Mesure phare de la loi du 5 mars 2014, mis en place depuis le 1er janvier 2015, le CPF est un outil de sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit d'un compte individuel et rechargeable, crédité en euros depuis le 1er janvier 2019, permettant de financer des actions de formation telle que l'accompagnement VAE (code 200) et les formations complémentaires nécessaires en cas de validation partielle. Il peut être abondé par d'autres sources de financements (employeur, autre financeur, candidat lui-même). Il est attaché à la personne et ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle et jusqu'au départ en retraite.





Attention! Il n'est pas possible de mobiliser son CPF pour participer aux épreuves de validation (présentation devant le jury).

Lorsque l'accompagnement VAE, financé par le CPF, est envisagé en tout ou partie sur le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au moins 60 jours avant le début de l'accompagnement VAE; La VAE étant un droit opposable (Loi n°2014-288 du 5 mars 2014). A défaut de réponse dans les 30 jours suivant la demande, l'autorisation d'absence est réputée accordée. La prise en charge est assurée par l'OPCO dont relève l'entreprise, dans la limite des droits acquis. En revanche, si l'accompagnement se déroule en dehors du temps de travail, la rémunération n'est pas affectée et le temps passé en accompagnement n'ouvre pas droit à une allocation particulière. Le salarié bénéficie de la protection sociale Accidents du travail/Maladies professionnelles pour les actions qui se déroulent hors temps de travail au titre du plan ou du CPF.

Autres situations...

- Les agents de la fonction publique qui justifient d'au moins un an de service effectif au sein de l'administration qui les emploient, peuvent disposer d'un appui à la VAE par leur employeur: Etat, collectivité locale ou établissement public hospitalier. Ils peuvent mobiliser leur CPF pour compléter le financement d'un congé de VAE.
- Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de différents financements permettant, sous certaines conditions, d'assurer la gratuité de l'intégralité du parcours VAE :
 - grâce à une aide de la **Collectivité territoriale de Martinique** (en partenariat avec Pôle emploi) ;
 - grâce à une aide de **Pôle Emploi** (complémentaire de l'aide régionale) ;
 - en mobilisant leurs droits acquis au titre du Compte personnel de formation (CPF) pour financer la démarche d'accompagnement à la VAE;
 - au titre du congé VAE, pour les anciens titulaires de CDD.
- Un salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) peut bénéficier d'actions de VAE pour la réalisation de son projet professionnel. Sa prise en charge relève de l'employeur dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le CPF et le congé de VAE peuvent aussi être mobilisés.
- Un salarié en reclassement peut faire financer une VAE dans le cadre du dispositif dans lequel il est engagé (Contrat de sécurisation des parcours).

LES ACTEURS DE LA VAE EN MARTINIQUE

LES VALIDEURS

ÉDUCATION NATIONALE

Académie Martinique

- GIP FCIP de l'Académie de Martinique
 4 rue du Père Delawarde-Desrochers 97234 FORT DE FRANCE
- **O** 0596 64 83 83

Réunions d'information : www.francevae.fr Retrait des dossiers : www.ac-martinique.fr

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

DAAF Martinique

Service Formation et développement (SFD)
 Bd du Général de Gaulle 97200 FORT DE FRANCE
 0596 71 20 32 - Site Internet : https://chlorofil.fr/vae

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

CNAM Martinique

- O Campus universitaire de Schoelcher BP 7216 97274 SCHOELCHER CEDEX
- 0596 61 10 26 Site Internet: http://dnf3.cnam.fr/diva/

Université des Antilles

Service universitaire Formation continue - Pôle Martinique
 Campus de Schoelcher – BP 7209 97271 SCHOELCHER CEDEX
 0596 72 73 32

CHAMBRES CONSULAIRES

Chambre de Commerce et de l'Industrie

- École de Gestion et de Commerce (EGC)
- Pôle consulaire de formation
- Rue Aubin Edmond Quartier Case Navire 97233 SCHOELCHER

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- 2 rue du Temple Morne Tartenson BP 1194
- 97249 FORT DE FRANCE CEDEX

TRAVAIL

DIECCTE Martinique

- 2 avenue des Arawaks Bâtiment Eole 197200 FORT DE FRANCE
- **3** 0596 44 20 00

SPORTS

DJSCS Martinique

- O Centre d'Affaires Agora (Retrait et dépôt des dossiers de recevabilité)
 Route de la Pointe des Sables 97200 FORT DE FRANCE
- **9** 0596 66 36 00
- Site Internet: http://martinique.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique65 2

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Agence de Services et de Paiement (ASP)

- **O** 810 017 710
- Site Internet : http://vae.asp-public.fr 🔊

SOLIDARITES ET SANTE

DJSCS Martinique

Centre d'Affaires Agora (Organisation des jurys)

ZAC de l'Etang Z'Abricot 97200 FORT DE FRANCE

O 0596 66 36 00

Site Internet: http://martinique.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique65 2

CULTURE

DAC Martinique

O Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 FORT DE FRANCE

O 0596 60 05 36

Ministère de la Culture

O 01 40 15 8000

Site Internet: http://www.culturecommunication.gouv.fr 🤌

LES FINANCEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI

(indemnisés ou non)

FINANCEUR

POLE EMPLOI

3949

СТМ

9 05 96 59 63 00

DIECCTE

O 05 96 44 20 00

CADRE DE FINANCEMENT

Aide individuelle

Aide individuelleen cofinancement

Programme subventionné

SALARIÉS

(CDI, CDD, intérimaires, travailleurs handicapés, contrats aidés...)

Entreprise du secteur privé

OPCO EP

05 96 42 80 00

CONSTRUCTYS

9 05 96 51 51 02

OCAPIAT

9 05 96 51 92 12

AKTC

05 96 50 79 31

TRANSITION Pro © 05 96 38 29 42

AKTO - FAF TT

9 06 68 17 76 54

UNIFORMATIO

3 05 96 60 74 16

DIECCTE

905 96 44 20 00

Plan de développement des compétences, CPF

Plan de développement des compétences, CPF

Plan de développement des compétences, CPF

Plan de développement des compétences, CPF, Congé VAE

Plan de développement des compétences, CPF

Congé VAE

Congé VAE

Congé VAE

Aide individuelle

AGENTS PUBLICS

(Titulaires ou non)

Administration ou établissement public

ANFH (fonction publique hospitalière)

© 05 96 42 10 60

PPlan de développement des compétences, CPF, Congé VAE

NON SALARIÉS

ARTISANS

CONSEIL DE LA FORMATION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS © 05 96 60 53 79

EXPLOITANTS AGRICOLES

VIVEA-Délégation Martinique © 06 77 80 31 42

CHEFS D'ENTREPRISE **AGEFICE ©** 05 96 70 05 72

PROFESSIONS LIBÉRALES, TRAVAILLEURS

ORGANISMES COLLECTEURS DE LA BRANCHE

Aide individuelle

Aide individuelle

Aide individuelle

Prise en charge prévue par ces organismes

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT EFFECTUER UNE VAE ET POUVANT LA FINANCER ELLE-MÊME

INDÉPEDANTS...

Fonds propres

CADRE JURIDIQUE DE LA VAE

TEXTES FONDATEURS ET RÉFORMES

- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. **Article 6** ② Lire

DÉCRETS D'APPLICATION

- Décret n°2002-1460 du 16 décembre 2002 relatif au contrôle des organismes qui assistent des candidats à une validation des acquis de l'expérience et modifiant le titre IX du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Décret n°2002-1459 du 16 décembre 2002 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de validation des acquis de l'expérience et portant modification du titre V du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

DOSSIER DE RECEVABILITÉ UNIQUE

Arrêté du 29 novembre 2017, instaurant un formulaire CERFA commun aux ministères certificateurs pour la recevabilité administrative des candidats à la VAE (J.O. du 1er février 2018)

SIGLES DES CERTIFICATIONS



B

BAC PRO	Baccalauréat professionnel	4
ВАРААТ	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	3
BEP	Brevet d'études professionnelles	3
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles	3
ВМ	Brevet de maîtrise	4
ВМА	Brevet des métiers d'art	4
BMS	Brevet de maîtrise supérieur	5
ВР	Brevet professionnel	4
ВРА	Brevet professionnel agricole	3
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	4
ВТ	Brevet de technicien	4
ВТА	Brevet de technicien agricole	4
ВТМ	Brevet technique des métiers	4
BTMS	Brevet technique des métiers supérieurs	5
BTS	Brevet de technicien supérieur	5
RTSA	Brevet de technicien supérieur agricole	5

C

CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	3
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole	3
CAFERUIS	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	6
CQP	Certificat de qualification professionnelle	
СТМ	Certificat technique des métiers	3



EEA (BGEA) Encadrant d'entreprise artisanale

4

DCG	Diplôme de comptabilité et Gestion	6
DEAF	Diplôme d'Etat d'assistant familial	3
DEAP	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	3
DEAS	Diplôme d'état d'aide-soignant	3
DEAES	Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social	3
DEASS	Diplôme d'état d'assistant de service social	5*
DECESF	Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale	6
DEEJE	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants	5*
DEES	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé	5*
DEETS	Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé	5*
DEJEPS	Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports	5
DEME	Diplôme d'état de moniteur éducateur	4
DEMF	Diplôme d'état de médiateur familial	6
DESJEPS	Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports	6
DMA	Diplôme des métiers d'art	5
DSAA	Diplôme supérieur d'Art Appliqué	7
DSCG	Diplôme supérieur de comptabilité et Gestion	7
DUT	Diplôme universitaire technique	5



MC Mention complémentaire	3 à 4
---------------------------	-------

POUR ALLER PLUS LOIN

Site de l'AGEFMA, CARIF OREF de Martinique

www.agefma.mq



Portail national d'information sur la VAE

www.vae.gouv.fr



Rechercher une certification

www.rncp.cncp.gouv.fr





Imm. Foyal 2000 – Rue du Gouverneur Ponton Entrée Ouest 1er étage 97200 FORT DE FRANCE Tél. 05 96 71 11 02 - Fax: 05 96 73 57 08

Site Internet : www.agefma.org 👂

E-mail: vae.martinique@agefma.fr





